

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 213

présenté par

M. Benoit, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villiers et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 10**

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« simplifier »,

insérer le mot :

« , clarifier ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« commerciales »,

insérer les mots :

« , la définition du déséquilibre significatif, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 10 prévoit de redéfinir des notions de pratiques restrictives de concurrence. L'une d'entre elles doit particulièrement être clarifiée : le déséquilibre significatif (article L. 442-6 du code de commerce). Il s'agit d'une des recommandation du rapport Le Loch-Benoit sur les filières d'élevage. Il convient donc de préciser l'habilitation en ce sens.